



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



### Le compte personnel de formation

Jeudi 20 octobre, le ministère de la Fonction publique présentera la première mouture du projet d'ordonnance instituant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un compte personnel de formation pour les fonctionnaires. Ce texte, prévoit également la création d'un "compte d'engagement citoyen".

Le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires se précise.

Dans le projet de ce texte \_le gouvernement rappelle les modalités de mise en œuvre du dispositif devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prévoit également la création d'un compte d'engagement citoyen dans la fonction publique.

Sur le CPF, tout fonctionnaire peut mobiliser "à son initiative" son CPF en vue de suivre des actions de formation "pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle".

Le compte personnel de formation est alimenté à hauteur de 24 heures maximum par année de travail et ce jusqu'à l'acquisition "d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures".

A ce jour des interrogations demeurent : les formations éligibles au CPF, le financement du dispositif et la possible voie de recours en cas de refus de l'employeur. Le projet affirme que le droit à la formation doit "faciliter" le parcours professionnel, la mobilité et la promotion des agents sans pour autant préciser quelles formations sont éligibles au CPF.

La question du financement n'est pas abordée. Les frais de la formation devraient toutefois être pris en charge par l'administration, mais "il est difficile de trouver un système similaire au secteur privé où des enveloppes sont consacrées à la formation", précise-t-on du côté du ministère de la Fonction publique.

Concernant la possibilité de recours des agents au cas où l'employeur ne donnerait pas son accord sur le contenu et le calendrier de la formation, "il y a un équilibre à trouver", souligne le ministère. Le texte prévoit une avancée en ce sens puisqu'il propose que toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF "soit motivée".

Le projet prévoit la création d'un compte d'engagement citoyen (CEC). Ce dernier recense les activités bénévoles ou de volontariat des fonctionnaires et leur permet d'acquérir des heures inscrites sur le CPF et des jours de congé destinés à l'exercice de ces activités.

Sont ainsi éligibles au CEC le service civique, la réserve militaire, la réserve communale de sécurité civile, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif ou le volontariat dans les armées. Les heures acquises sur le CPF grâce à ces activités ne peuvent néanmoins pas excéder le nombre de 20 et ce au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires.

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**WWW.cftc-dgfiip.fr**

**cftcdgfiip@gmail.com**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



Le texte devrait être soumis au Conseil commun de la fonction publique le 6 décembre prochain, avant un avis du Conseil d'État et du Conseil national d'évaluation des normes. L'ouverture définitive des droits des agents au titre du compte personnel de formation est quant à elle programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**La création du CPF s'inscrit dans la démarche de la mise en place d'un Statut du travailleur défendu depuis plusieurs années par la CFTC. On ne peut que regretter l'absence d'éléments sur les modalités de financements. Or, sans moyens et sans financement, ce dispositif ne sera pas opérationnel pour les fonctionnaires.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74**

**[WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr)**

**[cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**